ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 73527

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les ravages de la méthode globale pour les enfants. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'imposer à tous les élèves soumis à la méthode globale un dépistage systématique d'une éventuelle dyslexie.

Texte de la réponse

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fait de la maîtrise de la langue française la première composante du socle commun des connaissances et des compétences à l'école primaire. Dans ces conditions, il convient de tout mettre en oeuvre pour que l'apprentissage de la lecture donne de meilleurs résultats dès la première année de l'école élémentaire. La méthode globale et ses dérivés n'auront plus cours à partir de l'an prochain, conformément à la circulaire « Apprendre à lire » publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 2 du 12 janvier 2006. Quant à la dyslexie, un effort est fait pour favoriser une détection précoce des troubles spécifiques. Sur la base du repérage de signes de difficultés par les enseignants, les personnels des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté et les médecins de l'éducation nationale peuvent être conduits à effectuer des investigations complémentaires pour préciser la nature des problèmes. Un dépistage systématique peut être réalisé par les médecins de la protection maternelle et infantile à l'occasion du bilan de santé des enfants entre 3 et 4 ans, puis par les médecins de l'éducation nationale dans le cadre du bilan obligatoire de la sixième année de la vie des élèves. Le diagnostic de dyslexie s'appuie toujours sur un bilan médical, orthophonique et psychologique. Les parents sont associés à toutes les démarches dès que des signes d'alerte sont apparus. Ils peuvent eux-mêmes demander des examens s'ils observent des difficultés particulières chez leurs enfants.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73527
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8466
Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2464